



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 49947

## Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la perspective de rédaction d'un décret unique devant remplacer et compléter les décrets de 2000 et 2004 portant réparation pour tous les orphelins de guerre non bénéficiaires des mesures précédentes. L'auteur du rapport concernant l'application des décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004, loin de se prononcer en faveur d'un décret unique qui, conformément aux vœux maintes fois exprimés par M. le Président de la République, instituerait une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre n'ayant pas bénéficié des dispositions précédentes, préconise principalement un élargissement de la notion de « barbarie » qui, de fait, reviendrait immanquablement à instaurer une nouvelle différence. Toutefois, une autre solution semble envisagée, celle d'un « débat national » en cas de généralisation de l'indemnisation aux orphelins de toutes les guerres ainsi qu'aux victimes du terrorisme et du devoir. Il lui demande si cette dernière option est susceptible d'être retenue et la forme qu'elle pourrait dès lors revêtir. Il le questionne en particulier sur l'opportunité de recourir en la matière à la voie législative, dans des délais qui ne pourraient qu'être brefs étant donné l'âge moyen, élevé, de ceux de nos concitoyens qui réclament la mise en oeuvre de cette mesure de réparation. Devant l'urgence de répondre aux inquiétudes que suscite le rapport établi par le préfet Jean-Yves Audoin, il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de répondre aux attentes des demandeurs.

## Texte de la réponse

Le Premier ministre a autorisé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, qui comprend notamment les représentants des associations directement concernées, mais également ceux des grandes associations du monde combattant. Cette commission, installée le 17 mars 2009, dispose des préconisations du rapport du préfet honoraire Jean-Yves Audoin, afin que ses débats portent directement sur les solutions à mettre en oeuvre. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue de ces travaux ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application, seront proposés au Gouvernement après avis des présidents des deux assemblées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49947

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 mai 2009, page 5042

**Réponse publiée le** : 11 août 2009, page 7870